

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 16

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Lucie BERNARD LICOT, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Virginie LE JULE, Emilie CALVAR, Myriam FORGET, Jack AUBRY.

Monsieur Jack AUBRY a donné pouvoir à Jean-François BRETON.

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Secrétaire de séance : Emilie CARRÉ.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances :

• Tarifs communaux 2024

Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, explique qu'il convient de décider des tarifs communaux relatifs à tous les services municipaux, et aux locations de salles pour 2024.

Madame Bénédicte BARRE-VILLENEUVE présente les tarifs enfance-jeunesse, et confirme l'ouverture de l'ALSH 3-6 ans au 10 janvier 2024. Cet accueil sera ouvert pour 24 places, avec une directrice et deux animateurs BAFA. Une réunion de présentation et de pré-inscription est organisée samedi 9 décembre à l'attention des parents.

Les tarifs ont été refondus, une quatrième tranche de quotient familial a été créée (C : de 1 100 € à 1300 €) conformément aux conseils de la CAF.

Afin de faciliter la gestion des services périscolaires et extrascolaires, la collectivité va s'équiper d'un portail familles qui permettra les inscriptions et facturations en ligne.

La proposition de la commission finances est une augmentation des tarifs de 5%.

Cet été, il n'y aura pas d'organisation de camp ados, faute de personnel et de temps d'organisation, la priorité est donnée à l'organisation de l'ALSH 3-6 ans.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2023,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs figurant en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est que de 2%, alors que la hausse du coût de la vie est plutôt de 5%, voire davantage sur certains produits, notamment les produits alimentaires ; il faut aussi noter que le coût des fluides a également augmenté, et qu'en 2024 le prix de

l'électricité va connaître une forte hausse. Cette hausse de 2% est un choix politique, si la facturation évoluait de 10 centimes, cela représenterait une augmentation de 14.40 € par an pour un enfant qui déjeune tous les jours au restaurant scolaire, et un gain d'environ 2 600 euros pour la commune pour environ 180 repas quotidiens. Il faut donc être vigilant sur l'évolution des tarifs du restaurant scolaire, d'autant plus que nous sommes à plus de 60% de produits bio et locaux.

• Loyer de l'ancien presbytère

Madame Nadine MIGNOT, adjointe aux finances, rappelle que le conseil municipal détermine le loyer de l'ancien presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2023, soit + 3.49%.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2023, le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer du presbytère à 771.45 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• Demande de subvention 2023 association l'As de Treffl'

La commission Finances réunie le 4 décembre 2023 a étudié le dossier de demande de subvention déposé le 13 novembre 2023 par l'association l'As de Treffl', et propose l'octroi d'une subvention de 150 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association l'As de Treffl' pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Blaise MAYANGA précise qu'au vu du dossier de demande de subvention présenté, la commission finances propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 €.

Monsieur le Maire indique que la commission propose une subvention de 150 € pour 2 mois de fonctionnement.

Jean-François BRETON ajoute que l'association perçoit une subvention de la fédération, et d'une autre association. Il indique que pour les autres associations, la subvention moyenne est de 500 € environ pour 250 adhérents.

Emmanuel MASSARD fait remarquer que l'an dernier le conseil municipal a voté en décembre une subvention de 1 500 € au club de foot pour l'année 2022. Monsieur le Maire précise que le club de foot était en sommeil depuis plusieurs années et a redémarré fin 2022.

Bruno BODARD indique qu'il est souhaitable de laisser sa chance à cette nouvelle association, et lui souhaiter une belle réussite, notamment compte tenu du niveau sportif des dirigeants.

• Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2023,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts), soit :

Chapitre	Libellé	Crédits 2023	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2023)
20	Immobilisations incorporelles	8 000	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	36 181	9 045.25
21	Immobilisations corporelles	134 446.31	33 611.58
23	Immobilisations en cours	1 219 282.69	304 820.67

2- Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'organisation du restaurant scolaire nécessite la création d'un emploi d'aide cuisinière à temps non complet : 20/35ème ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Grade	Nouvel effectif	durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	
Attaché principal	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	16,5/35ème

FILIERE TECHNIQUE	8	
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint technique territorial	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	29/35ème
Adjoint technique territorial	1	19/35ème
Adjoint technique territorial	1	20/35ème
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	26.93/35ème
FILIERE ANIMATION	3	
Animateur	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	24/35ème
Adjoint territorial d'animation	1	TC
FILIERE MEDICO SOCIALE	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	29,75/35ème
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	31.39/35ème
FILIERE CULTURELLE	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	20/35ème

TOTAL	19	
--------------	-----------	--

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3- Renouvellement convention FDGDON

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la FDGDON depuis 2016. Il rappelle les domaines d'intervention de cet organisme :

- La FDGDON :
 - Propose des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
 - Propose des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
 - Etudie toute demande des communes dans la limite de son champ de compétence.

La proposition de renouvellement de la convention porte sur 3 ans (2024-2026), pour un montant annuel de 269.19 €.

Le fait d'adhérer à cette convention permet à la commune d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés, et pour le personnel communal ;
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine ;
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Le renouvellement de la convention multi-services triennale de la FDGDON (2024-2026).

Jean-François BRETON fait remarquer que les pigeons qui ont élu domicile sur le toit de l'église, et nichent dans le bois derrière l'étang causent de réelles nuisances ; en tant que référent « nuisibles », il a demandé à la FDGDON comment résoudre ce problème. La seule solution, mise en place dans certaines collectivités, serait le pigeonnier actif : on attire les pigeons en leur donnant de la nourriture empoisonnée.

Bruno BODARD indique qu'il n'est toujours pas possible de récupérer nos cygnes à cause de la grippe aviaire.

4- Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

5- Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle qu'il a reçu délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 350 000 euros.

1 - Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 14 novembre 2023, pour la cession du bien suivant :

Maison + terrain

Prix : 365 000 €

Section	N°	Superficie	Désignation
ZD	291	6 a 39 ca	Bâti sur terrain propre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

2 - Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 20 novembre 2023, pour la cession du bien suivant :

Maison + terrain

Prix : 355 000 €

Section	N°	Superficie	Désignation
ZD	132	22 a 02 ca	Bâti sur terrain propre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

6- Rapport de CLECT de GMVA relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau, et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de valider le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Rapport d'activité 2022 SYSEM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 du SYSEM.

8- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

• **Décision n°2023-08** : Demande de subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Désherbeur à air chaud	2 850.00 €	Subvention Région Bretagne	1 140,00 €	40.00
		Autofinancement	1 710.00 €	60.00
TOTAL DEPENSES	2 850.00 €	TOTAL RECETTES	2 850.00 €	100%

- **Décision n°2023-09** : Prestation de services d'assurance Dommages aux biens et risques annexes – Attribution du marché :

Lot	Attributaire	Franchise	Cotisation 2024
Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	2 000 €	6 176.52 €

(Marché d'une durée de 4 ans : 01/01/2024 → 31/12/2027)

- Droit de préemption urbain :

020	ZD 71	Parcelle bâtie	320 m ²	Non le 16/11/2023
022	ZD 120	Parcelle bâtie	155 m ²	Non le 06/12/2023

9- Informations diverses

Date des vœux de la municipalité : vendredi 22 décembre à 18h30 au restaurant scolaire

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : février ou mars, selon les points à inscrire à l'ordre du jour.

Tour de table :

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE rappelle qu'une réunion se tiendra samedi 9/12 pour présenter aux parents l'ALSH 3-6 ans et procéder aux pré-inscriptions. Une journée portes ouvertes sera organisée durant la première semaine des vacances de décembre.

Bruno BODARD indique que la prochaine fête du printemps aura lieu les 4 et 5 mai 2024, le thème retenu cette année étant « les fleurs et la pollinisation ». Un concours de dessin pour réaliser l'affiche sera organisé, avec la participation des deux écoles.

Alexandre JOANNIC demande si la police municipale pourrait passer la nuit, notamment par rapport aux stationnements gênants ; le maire indique que la police municipale n'est pas en service la nuit, mais que la gendarmerie peut intervenir.

Emmanuel MASSARD signale les incivilités suivantes : jeu de balle au mur contre les vitres du restaurant scolaire, scooter sur la pelouse, tags...

En commission travaux, l'installation de caméras a été évoquée.

Jean-François BRETON fait part d'un problème de sécurité dans le centre bourg quand les bus stationnent derrière l'église et que les parents arrivent en voiture. Il réitère l'idée d'aménagement du parking du Dévéhat en « gare routière » afin de résoudre ce problème.

Le Maire rappelle que tous les collégiens et lycéens ont reçu un gilet jaune, mais qu'il est très peu porté.

Jean-François BRETON a été interpellé par un administré sur l'état de l'agence postale : est-ce qu'il est prévu de donner un coup de peinture ?

Le Maire indique qu'une réflexion est engagée sur ce bâtiment, des propositions seront faites au moment du budget 2024.

Blaise MAYANGA revient sur le problème d'insécurité lié aux transports scolaires dans le bourg : il a pu constater lundi, avec Gwénaél LE FLOCH, qu'effectivement il y a un problème de visibilité dû aux couleurs sombres des vêtements portés par les jeunes, mais que le comportement des parents pose également problème : quand le bus s'arrête, les véhicules n'attendent pas derrière, mais dépassent alors que les jeunes traversent. Il faut donc sensibiliser les parents.

Nadine MIGNOT indique que la distribution du bulletin municipal aura lieu la dernière semaine de décembre.

Gwénaél LE FLOCH indique que le programme de changement de 84 boules a débuté au Roscoët et Ste Apolline. Des travaux de changement de conduites d'eau, engagés par GMVA, vont débiter à Kerbihan.

La première partie du Téléthon a eu lieu le week-end dernier, et s'est bien passée, avec environ 900 participants.

Le Maire souligne l'implication des associations dans l'organisation du Téléthon, ainsi que l'accompagnement fort de la commune, tant sur le plan matériel qu'humain.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Claude LE JALLÉ

La secrétaire de séance,
Emilie CARRÉ